

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/800

Attribution de subventions de fonctionnement général aux 9 maisons de l'enfance de Lyon, ainsi qu'à l'association Entraide Pierre Valdo – Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres 2015-2017 avec chacune de ces associations

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/800 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL AUX 9 MAISONS DE L'ENFANCE DE LYON, AINSI QU'A L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES 2015-2017 AVEC CHACUNE DE CES ASSOCIATIONS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010/2095 du 18 janvier 2010, vous aviez approuvé les conventions-cadres 2010-2014 entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires des 9 Maisons de l'Enfance de Lyon ainsi que l'Entraide Pierre Valdo dont une part de l'activité est similaire à une Maison de l'Enfance et qui bénéficie, à ce titre, d'un traitement de même nature que celles-ci.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre d'une politique de soutien à la vie associative car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens de solidarité entre les habitants d'un même quartier.

Ce réseau repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général telles que les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture et les maisons de l'enfance et bénéficiant, de ce fait, d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens, notamment ceux rencontrant les difficultés les plus grandes.

En effet par leur approche généraliste et intégrée, et leur ancrage sur les territoires, ces associations constituent :

- des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;

- des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire lyonnais ;

- une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins et aux aspirations du territoire, notamment aux populations les plus fragiles, dans une visée d'autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble ;

- des espaces de participation et de démocratie locale favorisant la prise de parole et de responsabilité des habitants ;

- une ressource complémentaire pour le développement social, éducatif, culturel, des territoires et de la ville, par leur capacité de mobilisation et de travail en réseau, participant tant à sa cohésion qu'à son rayonnement.

Au cours de l'année 2014, un travail de bilan et d'évaluation a montré que ces conventions ont permis d'améliorer et de renforcer le partenariat entre ces associations et la Ville de Lyon dans un cadre juridiquement sécurisant, notamment :

- par la consolidation, dans une subvention de fonctionnement général, de subventions sur actions récurrentes, garantissant la pérennité de leurs interventions ;
- par la systématisation des dialogues de gestion permettant de partager une lecture associant comptabilité générale et analytique, gestion et activités.

Dans la continuité des conventions actuelles, et afin de poursuivre et consolider les avancées qu'elles ont apportées, nous vous proposons donc de renouveler ces conventions pour la période 2015-2017.

Le renouvellement des conventions avec les 9 Maisons de l'Enfance et l'Entraide Pierre Valdo est l'occasion de renforcer un cadre partenarial responsable entre la Ville de Lyon et ces associations favorisant la convergence entre les interventions des associations et les plans d'action publics au bénéfice des Lyonnais.

Les montants des subventions de fonctionnement général au titre de l'année 2015 proposés à votre approbation correspondent à ceux de 2014, ajustés pour tenir compte des réserves financières de trois associations (Maison de l'Enfance du 3^e Ouest, Maison de l'Enfance de Ménival et Maison de l'Enfance de Saint-Rambert). Leur approbation est soumise au Conseil municipal en deux temps :

- une première subvention de fonctionnement général représentant la première tranche du montant des subventions 2015 ;
- une deuxième tranche, éventuellement ajustée, sera présentée au Conseil municipal, dans le courant de l'année 2015, au vu des conclusions des dialogues de gestion qui auront eu lieu dans les semaines précédentes.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- La première tranche d'une subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2015 est allouée à chacune des Maisons de l'Enfance et à l'Association Entraide Pierre Valdo, comme suit :

Associations	Montant en €
Maison de l'Enfance Lyon 3 ^e Est	325 392
Maison de l'Enfance du 3 ^e Ouest Part-Dieu	84 930
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la jeunesse de la Croix-Rousse	153 066
Maison de l'Enfance de Lyon Ménival	143 326
Maison de l'Enfance du 6 ^e	435 232
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7 ^e arrondissement	280 104
Maison de l'Enfance de Monplaisir	430 462
Maison de l'Enfance de la Duchère	203 800
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9 ^e - Saint Rambert	239 833
Entraide Pierre Valdo	242 277

2- Les conventions-cadres susvisées, établies entre la Ville de Lyon et chacune des associations citées ci-dessus, sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant, soit 2 538 422 euros, sera prélevée sur la ligne de crédit 41942 – nature 6574 – fonction 421 après transfert de 649 047 € depuis la ligne de crédit 72988 - nature 6574 – fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

B. REYNAUD